

M ou Mme X

A

Madame la directrice de la PJJ

S/s couvert de M ou Mme la Dir

S/s couvert de M ou Mme le la DT

S/s couvert de M ou Mme le la directeur.trice

S/s couvert de M ou Mme le la Rue

*Paris, le 23 janvier 2023*

Objet : demande d'étalement du trop-perçu des pensions civiles du CTI

Je viens d'apprendre que la direction de la PJJ a décidé de rattraper un trop perçu lié aux cotisations des pensions civiles du Complément de traitement indiciaire sur la paie de février à venir.

Il s'agit d'une somme de 287,50 euros pour un agent à temps plein, quel que soit l'indice, le grade ou la situation personnelle. Ces cotisations retraite sont importantes pour mon avenir évidemment et il est indiscutable qu'elles soient retirées. Je conteste cependant la manière de faire. Sans information préalable de la part de l'administration et sans aucune anticipation, ma paie de février va se trouver amputée d'une somme très conséquente, ce qui, dans la période que nous traversons est extrêmement préjudiciable, réduisant à néant les maigres augmentations que nous avons eu dernièrement.

Je demande donc que la DPJJ fasse le nécessaire pour que ce trop-perçu, dont je ne suis pas responsable, soit étalé sur quelques mois au moins. Je considère qu'il n'y a aucune urgence à retirer cette somme d'une seule traite. Un calendrier d'étalement progressif est la seule manière d'éviter de me retrouver en difficulté.

Par ailleurs, je m'associe pleinement aux revendications portées par mes collègues qui sont exclus du Ségur II et demande que la DPJJ mette tout en œuvre pour rétablir une véritable égalité de traitement entre tous les personnels.

Cordialement,

Mme ou M X